



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Menace sur les manades : désengagement du dernier assureur

Question orale n° 236

Texte de la question

M. Charles Alloncle alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation critique rencontrée par les manadiers de sa circonscription, menacés de perdre prochainement toute possibilité de poursuivre leur activité faute de solutions d'assurance adaptées. Les manades, élevages emblématiques de taureaux qui parsèment les paysages du Gard, des Bouches-du Rhône, mais aussi de l'Hérault, incarnent l'âme de la tradition camarguaise de la bouvine. Les taureaux y sont élevés avec soin en vue de leur participation à diverses manifestations taurines dont les courses camarguaises, qui mêlent gardians, tourneurs et raseteurs dans un jeu inégalable, forgeant l'identité de ce territoire et nourrissant la fierté de ses habitants. Au-delà de leur valeur culturelle inestimable, ces manifestations représentent également une économie à part entière et une source d'emploi considérable. Les fêtes votives génèrent ainsi chaque année près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires grâce aux retombées touristiques. On compte en effet 18 000 taureaux camarguais au total, pour 25 000 hectares de terres agricoles, dont une partie se trouvent dans la circonscription de M. le député, aux confins de l'Hérault et du Gard. Cependant, les difficultés rencontrées par les manadiers en matière d'assurances deviennent aussi récurrentes qu'insurmontables. Le député M. Nicolas Meizonnet avait posé une question il y a un an de cela. Depuis, la situation a empiré : le dernier assureur acceptant jusqu'ici d'assurer les manadiers, cessera son engagement en 2025. Et ce alors que les primes d'assurances, déjà multipliées par 5 à 7, pèsent lourdement sur les finances fragiles de ces éleveurs et compromettent la pérennité de leurs exploitations. La raison de cette difficulté est à la fois d'ordre pratique et légale. D'une part, les manifestations taurines, telles que les *abrivados* et *bandidos* - au cours desquelles les taureaux sont conduits de la manade aux arènes à travers des rues bondées - engendrent régulièrement des dommages corporels. Certains spectateurs adoptent en effet un comportement particulièrement dangereux, surmontant les barrières de sécurité pour se confronter au taureau. D'autre part, le code civil, en son article 1385, rend responsable le propriétaire de l'animal des dommages causés et ce même s'il a mis en place des règles de sécurité drastiques qui ont été outrepassées par des tiers. Face à ces risques financiers croissants et au regard du faible montant relatif des cotisations encaissées, les assureurs se désengagent, laissant les manadiers sans solution viable. La Fédération des manadiers a pourtant élaboré une charte, prévoyant une répartition plus équitable des risques : les communes assumeraient la responsabilité des accidents impliquant des spectateurs passifs, tandis que les comportements à risque relèveraient de la responsabilité des contrevenants. La signature de cette charte par les préfetures, enjoignant les communes à y adhérer, constituerait une première avancée vers un meilleur partage des responsabilités. Aujourd'hui, faute de possibilité de s'assurer, ce sont des milliers d'emplois, une tradition emblématique du sud de la France et avec elle tout un territoire qui risquent de s'effondrer du jour au lendemain. Face à cette urgence, il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place afin de garantir aux manadiers un moyen d'assurer leur activité et de pérenniser ainsi un joyau du patrimoine culturel immatériel de sa circonscription.

Données clés

Auteur : [M. Charles Alloncle](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - UDR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 236

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 mars 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [4 mars 2025](#)